



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 41497

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de favoriser les créations et reprises d'entreprises pour le dynamisme économique de notre pays. Les créateurs ou repreneurs potentiels sont souvent découragés par les coûts élevés des actions de prospection, expertises ou études de faisabilité diverses qui précèdent la création ou la reprise d'entreprise, il n'existe en effet apparemment aucune mesure fiscale permettant aux intéressés de déduire ou de récupérer tout ou partie des sommes avancées à ce titre. Aussi, il lui demande si des mesures d'aide à la création ou la reprise d'entreprises pourraient éventuellement être adoptées en ce sens.

Texte de la réponse

Les dépenses engagées par les créateurs ou repreneurs d'entreprises pour s'assurer de la viabilité de leur projet sont dans de nombreux cas déductibles, dans le cadre même de cette entreprise. Ainsi, si l'entreprise créée revêt une forme sociale, ou si l'entreprise est reprise à travers une société, les dépenses engagées pendant la période de formation de la société, qui débute à la date à laquelle l'affectio societatis peut être démontré, sont déductibles si elles remplissent les conditions générales de déduction des charges. Si l'entreprise créée est une entreprise individuelle, ces dépenses, engagées par une personne physique se comportant comme un exploitant individuel, sont déductibles dans les mêmes conditions, même si les formalités nécessaires pour obtenir la qualité d'exploitant individuel ne sont pas encore accomplies. En revanche, les dépenses préalables à la formation ou à la reprise d'une entreprise, exposées à titre privé par le futur entrepreneur, ne constituent que l'utilisation de son revenu. Conformément aux principes généraux qui régissent l'impôt sur le revenu, elles ne sont donc pas déductibles de son revenu global imposable. Cela étant, le Gouvernement considère que l'acte d'entreprendre est aujourd'hui plus entravé par la lourdeur des formalités administratives, les droits et taxes liés à la création d'entreprise ou par les incertitudes du statut social du créateur que par le problème de déductibilité soulevé par l'auteur de la question, tel qu'il vient d'être circonscrit. Aussi, les efforts à venir, comme ceux entrepris depuis 1997, resteront concentrés sur ces aspects, comme l'a affirmé le Premier ministre à l'occasion des États généraux de la création d'entreprise, le 11 avril dernier, notamment à partir des recommandations contenues dans les rapports rédigés par MM. Dominique Baert et Eric Besson, députés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41497

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 949

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3244